

Recours au Règlement

Irak pour permettre à Saddam Hussein d'augmenter sa capacité militaire.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre veut nous faire croire qu'il est concerné aujourd'hui par les effets humains. Mais hier, dans son discours, il n'a pas mentionné, même pas une fois, les graves conséquences environnementales du conflit.

Le ministre peut-il nous dire à quel point les effets sur l'environnement ont été considérés par le Canada avant de prendre sa décision? Et peut-il nous donner aujourd'hui son aperçu de la terrible dégradation environnementale qui nous attend s'il y a une guerre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Chose certaine, monsieur le Président, il n'y a eu aucune analyse par Saddam Hussein de l'impact sur l'environnement, sur les droits de la personne, sur la sécurité mondiale avant de commencer son attaque contre le Koweït. Autre chose certaine, il a déjà démontré qu'il est capable, qu'il est déterminé à utiliser, à créer les outils de guerre qui pourraient nous amener une guerre environnementale. Cela a déjà été démontré. Si on continue à donner à Saddam Hussein le temps demandé par le Parti libéral, c'est bien clair qu'il va chercher d'autres moyens d'attaquer l'environnement mondial.

[Traduction]

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, les Canadiens ont le droit d'attendre de leur gouvernement un degré de sensibilité beaucoup plus grand que celui dont fait preuve Saddam Hussein.

Les dommages à l'environnement causés par cette guerre seront bien pires que ceux que Saddam Hussein pourrait provoquer seul. Il se pourrait que la chaîne alimentaire soit détruite bien au-delà de la zone immédiate de conflit. Il ne fait aucun doute que le golfe Persique sera transformé en une deuxième mer Morte.

Compte tenu des centaines de milliers de morts qu'il y aura certainement, la question à laquelle le gouvernement doit répondre, ce qu'il n'a pas encore fait, c'est pourquoi l'engagement fatal et irréversible de livrer une guerre a été pris avant qu'il soit établi sans l'ombre d'un doute, ce qui n'a pas été fait, que les sanctions les plus complètes jamais prises dans l'histoire moderne seraient sans effet.

• (1500)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les sanctions les plus complètes jamais prises dans l'histoire de l'humanité—et je suis d'accord sur ce point avec le député—n'empêchent pas l'entrée en Irak d'additifs chimiques, de lubrifiants, de produits de purification de l'eau, de pièces détachées et d'autres produits pouvant servir à l'effort de guerre. Le délai demandé par le Parti libéral permettrait à Saddam Hussein de mettre au point de nouvelles armes nuisibles à l'environnement et d'améliorer son arsenal chimique et biologique.

Monsieur le Président, pour ce qui est des autres répercussions, permettez-moi de citer Amnistie internationale qui déclarait, dans un rapport daté du 19 décembre, que l'Irak violait les droits de la personne au Koweït, notamment par des arrestations arbitraires, la détention sans procès de milliers de civils et de militaires, de fréquents actes de torture contre ces personnes pendant leur détention, l'imposition de la peine de mort et l'exécution de milliers de civils sans armes, y compris des enfants. Le député devrait cesser de prétendre qu'il existe. . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra peut-être déposer le document.

M. Clark (Yellowhead): Merci, monsieur le Président, je serai heureux de le faire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Sud—Centre): Monsieur le Président, si vous le permettez, je soulève un rappel au Règlement.

Nous signalons au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ministre de premier plan qui devrait connaître les pratiques de la Chambre, qu'il doit déposer les documents qu'il cite, afin que tous les députés puissent prendre connaissance de l'information pertinente.

Je ne parle pas du document d'Amnistie internationale, je parle du document, de la feuille de papier qu'il lisait au sujet des sanctions. Aurait-il l'obligeance de nous remettre cette feuille de papier et de nous informer de sa provenance?